

Sujet :

Rapport commission de gestion préavis 06/19 gestion municipalité 2018

CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

sur le préavis municipal n° 06/19

relatif au rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2018 Date de la séance : 8 avril 2019.

Membres présents de la commission : Mmes Anne-Marie Badel, Fabienne Gregersen, Elena Sagalaeva, MM. Denis Currat, Jëirg Schorr et Markus Seit z-Sch ulze-Rouat.

Membres présents de la municipalité : Mmes Katia Gashi et Maria Krasnova, MM. Didier Lohri (syndic), Lorenzo Merlanti et Alexander Pacozzi.

Les membres de la Municipalité nous ont remis et présenté leur rapport de gestion de l'année 2018 .

Nous remercions la Municipalité ainsi que les trois municipaux sortants pour leur engagement et pour les réformes entreprises.

Bassins, le 17 juin 2019

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité demande l'application de l'article 52 du règlement du Conseil Communal soit le huis clos.

Pour mémoire :

Art. 52.- Les séances du conseil sont publiques. L'assemblée peut décider le huis clos en cas de justes motifs, notamment en présence d'un intérêt public ou d'intérêts

Publicité
(art. 27 LC)

10

privés prépondérants.

En cas de huis clos, toute personne qui n'occupe pas une fonction officielle dans la salle doit se retirer.

En cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations.

Cette demande se justifie par le fait que le rapport de la commission de gestion, lu dans son entier en plénum, réitère des écrits nécessitant une mise au point impérative et une demande de dépôt de 2 amendements, dont le 1^{er} à huis clos et ce, dans l'intérêt public prépondérant.

Explications

Le rapport mentionne le travail des 3 municipaux démissionnaires.

1. Est-ce que la commission de gestion les a entendus ?
2. Est-ce que la commission de gestion peut citer des mesures qui ont été tentées d'être mises en place par les démissionnaires et qui ne figurent pas sur la feuille de route, ?

Dans les 2 cas, à la lecture du rapport, c'est non !

Aucun élément du rapport ne donne aux Conseillères et Conseillers Communaux la moindre indication transparente de la date de rencontre avec les démissionnaires. Aucune mesure concrète ne justifie une nouvelle action tentée en relation avec le rapport de la commission de gestion comptes 2017. Cela donne à penser que ce complément est plus une mesquinerie politique qu'un élément factuel apportant une plus-value au travail de l'entier de la commission de gestion.

La Municipalité demande la suppression de la ligne «*Nous remercions la Municipalité ainsi que les trois municipaux sortants pour leur engagement et pour les réformes entreprises.*» dans le rapport de gestion.

Un bref développement s'impose.

1. La correction de la péréquation 2016 avait entraîné des retours d'écritures dans les comptes 2017. Afin de ne pas corriger le déficit abyssal de 2016, il a été constitué des fonds de réserve sans argent sec et sonnante, tout aussi abyssaux.
Pour mémoire ces fonds, non alimentés financièrement, sont dangereux et trompent la réalité économique.
Prenons un exemple simple. Il faut investir 300'000 CHF dans un objet. Pour le payer, malgré le fonds dans le bilan, nous devons emprunter. De petits montants vont devoir être prévus pour diminuer ces fonds, que nous continuerons d'appeler fictifs pour la bonne compréhension, sans devoir emprunter mais financer par le « ménage communal ». Nous ne voulons pas de cette stratégie de néofinancier basée sur la virtualisation de l'argent.
2. Il avait été demandé de recréer un fonds de réserve de Protection Civile (Etat de Vaud par son bras armé la Préfecture). Le Conseil a été informé de cette opération sensible par respect aux personnes et aux familles ayant été impliquées dans ce douloureux dossier.
3. La stratégie de la Municipalité (avant le 26 septembre 2018) consistait à utiliser les fonds affectés (disposant d'argent cash bloqué sur des comptes contrairement à tous les autres fonds) à d'autres attributions que celles réservées selon la loi (pièce à disposition).

En vertu de la prestation de serment qui stipule à l'article 62 :

*Avant d'entrer en fonctions, les membres de la municipalité prêtent le serment prescrit à l'article 9, auquel on ajoute : « Vous promettez également d'administrer avec fidélité et **impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.** »*

Cette même loi sur les communes indique aux articles 72 et 76 que :

Le syndic, outre ses attributions spéciales, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration.

Le syndic est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés.

Un syndic, minoritaire, a 3 options :

- A. Soit il respecte la démocratie, signe les actes voulus par la majorité municipale et les défend.
 - B. Soit il démissionne.
 - C. **Soit il signale les contraventions aux lois.**
4. En date du 9 juillet 2018, un membre de la Municipalité, soutenu majoritairement, a fait part de sa vision au sujet de l'utilisation de ces fonds en nommant le Syndic.
5. Un dépôt de plainte a été fait.
6. L'épilogue de cette affaire est publiable. Elle figure à chaque page des procès-verbaux où est fait mention de l'utilisation de ces fonds de réserve.

Amendement 1

A l'heure où le calme est revenu, que le travail se fait en harmonie pour le bien de tous, est-il utile de lancer cette phrase, **sans pièce permettant une analyse sérieuse**, dont le ton se veut polémique, alimenté par des impressions ou des ressentis de frustration, ce que nous n'espérons pas ?

Vous comprendrez que la Municipalité peine à croire que la totalité de la commission puisse porter un jugement de ce type. Elle dépose l'amendement suivant en demandant au Conseil Communal de faire mention dans les conclusions du rapport de gestion sur les comptes 2018 :

Supprime la phrase « Nous remercions la Municipalité ainsi que les trois municipaux sortants pour leur engagement et pour les réformes entreprises »

Fin du huis clos